



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

1709^e SÉANCE : 18 AVRIL 1973

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1709)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 12 avril 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10913)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SEPT CENT NEUVIÈME SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 18 avril 1973, à 10 h 30.

Président : M. Javier PÉREZ DE CUÉLLAR (Pérou).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1709)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 12 avril 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10913).

La séance est ouverte à 11 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 12 avril 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10913)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil [1705ème séance] et avec son assentiment, je vais inviter les représentants du Liban, d'Israël et de l'Egypte à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. E. Ghorra (Liban), M. Y. Tekoah (Israël) et M. H. El-Zayyat (Egypte) prennent place à la table du Conseil.

2. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : En outre, conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil [1705ème, 1706ème et 1708ème séances], j'invite les représentants de l'Arabie Saoudite, de l'Algérie, de la République arabe syrienne et de la Tunisie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant bien entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsqu'ils voudront faire une déclaration.

Sur l'invitation du Président, M. J. Baroody (Arabie Saoudite), M. A. Rahal (Algérie), M. H. Kelani (République arabe syrienne) et M. R. Driss (Tunisie) occupent les sièges qui leur sont réservés.

3. **M. ODERO-JOWI (Kenya)** [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord, monsieur le Président, de vous féliciter très chaleureusement et très sincèrement de présider ce conseil au cours du mois d'avril, et de vous assurer que, étant donné les excellentes relations qui unissent le Kenya à votre grand pays, le Pérou, ma délégation coopérera pleinement avec vous pour assurer, de la façon la plus rapide, la plus équitable et la plus méthodique, la bonne marche des travaux du Conseil pendant ce mois.

4. J'adresse également mes félicitations à M. Aquilino Boyd, du Panama, président du Conseil pendant le mois de mars, pour la façon démocratique dont il a dirigé le Conseil pendant son mandat. Ma délégation le remercie sincèrement, ainsi que son gouvernement et le peuple du Panama, pour la très chaleureuse hospitalité qui nous a été réservée pendant la réunion du Conseil à Panama. Les souvenirs que nous avons rapportés nous aideront à renforcer les excellentes relations qui unissent le peuple du Panama à celui du Kenya.

5. Je constate avec plaisir la présence parmi nous du Ministre égyptien des affaires étrangères, qui a été notre collègue ici à l'ONU et dont les talents de diplomate ont été prouvés d'une manière pertinente et positive au sein de ce conseil et dans diverses instances internationales.

6. Qu'il me soit permis de conclure ces remarques préliminaires en souhaitant la bienvenue au nouveau Secrétaire général adjoint, M. Shevchenko. Ma délégation travaillera en rapport étroit avec lui pour faire en sorte que les tâches du Conseil soient accomplies et ses buts réalisés.

7. Le Kenya est un petit pays non aligné, un pays dévoué à la cause de la paix et, comme nous l'avons déclaré à Panama le mois dernier :

"... nous devons être des partisans de la paix et du progrès plutôt que des ennemis ou des alliés de tel ou tel pays, de telle ou telle idéologie ou philosophie. Il ne suffit pas de souhaiter la paix. Pour assurer la paix, nous devons travailler à cette fin; nous devons décider que ceux qui sont nos adversaires aujourd'hui seront, en fin de compte, nos amis et nos bons voisins au cours des années à venir." [1700ème séance, par. 23.]

Nous pensons que, pour contribuer d'une manière efficace à la défense de la paix et de la sécurité internationales, notre attitude à l'égard des questions internationales telles que celle dont le Conseil est saisi devrait reposer sur l'équité et sur un examen approfondi de l'affaire qui nous est soumise. La justice et la paix exigent que les règlements reposent fermement sur les principes fondamentaux du droit international et de la Charte des Nations Unies.

8. L'affaire dont est saisi le Conseil – à savoir, la plainte déposée par le Liban, contenue dans la lettre du représentant du Liban, en date du 14 avril 1973 [S/10913] – montre malheureusement que la situation au Moyen-Orient a encore empiré. Au cours des 25 dernières années, le cycle croissant de violence dû à l'absence d'une solution réelle au problème du Moyen-Orient a compliqué encore une situation déjà complexe et dangereuse. Les souffrances humaines indicibles endurées dans cette région sont presque tenues pour acquises. Cette sombre situation a déclenché le jeu des intrigues, des machinations et de la rapacité des forces impérialistes mondiales. Au cours des 25 dernières années, le Conseil et l'Assemblée générale des Nations Unies ont adopté maintes résolutions sur le problème difficile à résoudre du Moyen-Orient, et presque toutes sont restées lettre morte. Nous ne pouvons que déplorer les souffrances humaines que cette situation a engendrées. Ainsi, nous condamnons vigoureusement tous les actes qui aggravent la situation, tous les actes de terrorisme et de contre-terrorisme; nous les condamnons passionnément, au nom de la dignité humaine et de la paix. Le terrorisme n'est pas un produit d'exportation.

9. Pour illustrer notre engagement total à l'égard de la paix et de l'esprit de la Charte des Nations Unies, le Kenya a été parmi les premiers à condamner le meurtre commis de sang-froid à Munich, l'an dernier, des athlètes israéliens. De même, nous n'avons pas hésité à condamner très franchement la destruction de l'avion civil libyen par les Israéliens qui a provoqué, il y a quelques semaines, la mort inutile de plus d'une centaine de civils innocents. Les comptes rendus de la session de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), tenue ici à New York voici quelques mois, le feront ressortir.

10. Ma délégation pense que la plainte du Liban ne saurait être examinée en dehors de son contexte fondamental du Moyen-Orient, car cela équivaldrait, pour le Conseil, à essayer de ne s'attaquer qu'aux symptômes visibles d'un cancer, sans reconnaître les causes fondamentales de la maladie. La plainte du Liban ne saurait être isolée de la question de l'avenir et des droits humains fondamentaux des Palestiniens; elle ne saurait être examinée en dehors de la question des territoires arabes occupés. Elle ne peut être traitée sans qu'il soit tenu compte de la position de l'Etat d'Israël et des relations entre celui-ci et ses voisins arabes.

11. Au Moyen-Orient, aujourd'hui, la violation de la souveraineté des Etats est une pratique quotidienne. Cela est contraire aux préceptes de la Charte, auxquels nous déclarons tous adhérer. Le Ministre des affaires étrangères de mon pays, prenant la parole à Londres le mois dernier, a déclaré :

“Le Kenya est également profondément engagé à l'égard des principes de coexistence pacifique, tels qu'ils sont inscrits dans la Charte des Nations Unies. Plus précisément, ils requièrent un règlement pacifique de tous les différends, le non-recours à la force dans les relations entre les Etats, l'autodétermination des territoires colonisés, l'égalité souveraine des Etats, la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat et le respect, de bonne foi, des obligations de la Charte.”

12. La Charte des Nations Unies est l'assise sur laquelle on peut construire une paix juste, équitable, stable et durable. Nous exhortons tous ceux qui siègent autour de cette table et les autres Membres de l'ONU à considérer et à utiliser la Charte comme guide dans la conduite de leurs relations avec d'autres Etats. Si nous abandonnons la Charte, ce ne sera qu'en encourant nous-mêmes un grave danger. Ma délégation répète qu'elle s'oppose aux actes de violation de la souveraineté d'autres Etats, que cela se fasse par le truchement d'incursions telles que la récente incursion israélienne au Liban, ou par des actes de subversion et des incursions dans d'autres Etats par des groupes ou des individus entraînés et encouragés par d'autres Etats. Ces actes d'agression, ces incursions et cette ingérence dans la souveraineté d'autres Etats ne sauraient être justifiés, de quelque façon que ce soit.

13. Nous avons à traiter d'une situation triste et menaçante. Le Conseil ne saurait rester un spectateur passif alors que la Charte est, chaque jour, violée et foulée aux pieds. Nous pouvons encore faire un usage positif de cette heure tragique que connaît le Moyen-Orient. Ma délégation a écouté avec attention les orateurs précédents et elle a eu l'impression que beaucoup, ici, étaient décidés à essayer encore de s'attaquer à la racine de la situation au Moyen-Orient. Le mécanisme existe déjà sous la forme de la résolution 242 (1967). De l'avis de ma délégation, le Conseil pourrait favoriser la paix au Moyen-Orient en ranimant simplement tout le mécanisme déjà créé par lui. Afin d'assurer un engagement actif en faveur de la paix, le Conseil doit demander aux grandes puissances de veiller à ce que le représentant spécial du Secrétaire général ait l'occasion de réunir les parties pour réaliser la paix au Moyen-Orient.

14. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Nous sommes heureux d'être revenus au calme et à la retenue habituels des débats du Conseil, et j'ai le très grand plaisir de commencer mon intervention en vous félicitant, monsieur le Président, d'assumer la présidence pour ce mois. Vous pouvez compter sur notre coopération la plus amicale dans l'accomplissement de votre tâche vitale, comme nous l'avons accordée à votre prédécesseur, M. Boyd, qui a tant fait pour les travaux du Conseil, aussi bien ici qu'au Panama, au cours du mois de mars. Nous adressons aussi nos félicitations à M. Shevchenko pour son accession à son nouveau poste et nous sommes convaincus que ses travaux seront couronnés de succès.

15. Le problème que nous examinons n'est pas nouveau, mais ses manifestations deviennent toujours plus complexes et dangereuses. Israël existe. En 1947, lorsque la Palestine a

été partagée et Israël créé, nombreux étaient ceux qui n'acceptaient pas cette solution, car elle leur semblait inadéquate à plusieurs égards et particulièrement injuste pour les Arabes puisqu'ils payaient ainsi pour les crimes des autres. Toutefois, les Nations Unies ont décidé de créer l'Etat d'Israël, qui n'a pas tardé à devenir Membre de notre organisation.

16. Nous ne pensons pas que quiconque puisse sérieusement désirer ébranler cette décision après tant d'années et nous reconnaissons qu'Israël a les droits et les obligations d'un Etat souverain exerçant sa juridiction dans ses limites territoriales, comme cela est défini par l'Organisation des Nations Unies. Il nous semble donc vraiment hors de propos et, en fait, peu souhaitable de citer les opinions exprimées au cours des derniers 25 ans par divers dirigeants arabes et israéliens et d'autres dirigeants sur Israël ou sa création. D'ailleurs, plusieurs orateurs ont remonté plus loin dans l'histoire pour exposer leurs points de vue à ce propos. Nous doutons que ces théories et dissertations, fascinantes en elles-mêmes, soient de grande utilité dans le cas présent.

17. Je voudrais mentionner deux points sur lesquels plusieurs orateurs ont pris la peine de s'étendre. D'abord, de nombreux orateurs ont parlé avec éloquence des devoirs et des responsabilités de l'ONU, et surtout du Conseil de sécurité. De nombreux critiques de l'ONU, méconnaissant la nature fondamentale de l'Organisation et les diverses évolutions de la politique internationale au cours des 27 dernières années, prétendent que notre organisation serait devenue inefficace, voire irresponsable, et serait incapable de s'acquitter de ses obligations — obligations définies, évidemment, en fonction du point de vue de celui qui parle et à l'égard de la solution qu'un problème particulier exige à ses yeux.

18. Je dirai simplement que beaucoup de ces critiques appartiennent aux milieux qui se sont réjouis de la création d'Israël, et l'on pourrait leur demander si ce seul fait — la naissance d'Israël — ne devrait pas être une indication suffisante, tout au moins à leurs yeux, de la grande réalisation de l'Organisation des Nations Unies et ne justifie pas, du moins de leur part, une loyauté inflexible et un appui illimité. Malheureusement, ces sentiments ne se manifestent pas. Ensuite, on a beaucoup parlé de cause et d'effet, mais, certainement, lorsqu'on examine des problèmes concrets, il est presque impossible d'étudier cette série de causes à partir de tel ou tel élément particulier choisi commodément par l'un ou l'autre des protagonistes.

19. Nous sommes donc contraints de voir le tableau dans son ensemble. En juin de l'année dernière, j'ai dit devant le Conseil :

“Le problème du Moyen-Orient, comme bon nombre d'autres problèmes qui intéressent l'ensemble du monde, doit être considéré dans sa totalité. On ne saurait citer le principe de la légitime défense sans en même temps tenir compte du principe de la non-admissibilité de l'acquisition de territoires par la force des armes et le principe du droit des peuples dépossédés à recouvrer leur patrie et leur foyer.” [1649^{ème} séance, par. 126.]

J'ai écouté et lu avec soin, entre autres déclarations faites par les diverses délégations, celles du représentant d'Israël, mais je n'ai trouvé aucune mention de ces principes dans son analyse. Je me demande pourquoi.

20. Israël a naturellement le droit, comme tout autre Etat souverain, de défendre son territoire et ses ressortissants dans son Etat. Mais qui est citoyen d'Israël ? Comment peut-on admettre qu'un juif, où qu'il soit et à quelque pays qu'il appartienne, soit, d'une façon ou d'une autre, citoyen d'Israël et qu'Israël ait des droits quelconques sur lui ou des obligations envers lui ? Si, toutefois, un citoyen d'Israël, qu'il soit juif ou non juif, est menacé dans un pays étranger ou par un pays étranger, Israël a évidemment tous les droits de protéger ce citoyen par le processus habituel d'arrangements bilatéraux ou par le droit international qui s'applique dans ce cas. Mais a-t-il le droit de protéger ses citoyens, dans un autre pays, par la force des armes ou par des méthodes violentes analogues ?

21. Il nous semble que toute prétention à un tel droit est nettement en contradiction tant avec la Charte des Nations Unies qu'avec le droit international. Si nous le comprenons bien, la thèse d'Israël ou sa politique est la suivante : les terroristes — palestiniens ou arabes, quelle que soit la qualification qu'on leur donne — créent beaucoup de perturbation pour Israël et, par leurs activités, font des victimes innocentes, des dégâts matériels et créent de nombreux autres risques. Israël dit que, dans ces activités, les gouvernements arabes les appuient, les soutiennent et les encouragent de diverses façons et à des degrés divers. Par conséquent, pour éliminer ce terrorisme, Israël pense qu'il faut donner aux Etats arabes coupables une leçon tellement amère qu'ils n'oseront plus coopérer avec les terroristes et qu'en conséquence ceux-ci cesseront leurs activités et leur mouvement s'effondrera. Tout ce qu'Israël désire, c'est d'aboutir à cette fin heureuse !

22. Par ailleurs, les représentants arabes ont souligné à maintes reprises que ce qu'Israël qualifie de terrorisme palestinien est dû à un sentiment d'injustice et de déception, et si la cause fondamentale — l'occupation illégale des terres arabes par Israël — n'est pas éliminée et si les réfugiés ne sont pas autorisés à jouir de leurs droits inaliénables et à retourner chez eux conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, ce mouvement de masse ne pourra pas être supprimé et toute tentative faite par quiconque en ce sens non seulement échouera, mais provoquera un accroissement de la tension et des difficultés et des complications inattendues et imprévisibles. Et même si les gouvernements arabes voulaient tenter de réprimer les Palestiniens, ils seraient simplement incapables de le faire étant donné que la sympathie des peuples arabes va aux Palestiniens et qu'eux-mêmes — les gouvernements aussi bien que les peuples — ne peuvent tolérer indéfiniment l'occupation de leurs terres par Israël et souffrir en silence de toutes les conséquences qui découlent d'une telle occupation.

23. La politique israélienne, suivie logiquement, aboutira à l'anarchie et à l'absurdité. Les Arabes peuvent estimer, par exemple, que des Etats appuient Israël à un point tel qu'il

se sent encouragé et assez fort pour continuer ses activités illégales en occupant les terres arabes et en accroissant son contrôle et sa domination sur elles. Si les Arabes voyaient les choses sous cet angle, ce qui est le cas, et suivaient la logique israélienne — ce qu'ils ne font pas, heureusement —, ils pourraient se sentir justifiés à organiser eux aussi des incursions, tuer des personnes, qu'elles soient innocentes ou coupables, détruire des biens et raser des villes et des villages, à entreprendre en un mot toutes activités vengeuses et criminelles, jusqu'à ce que les Etats amis d'Israël aient publiquement et en privé, directement ou indirectement, abandonné leur appui et leur soutien à Israël. Sans aucun doute, il s'agit là d'une doctrine absolument indéfendable d'anarchie internationale, et personne — le Conseil de sécurité moins que tout autre — ne peut la tolérer et encore moins l'accepter. Il serait malséant et pour le moins dangereux de compter sur le fait que les Etats arabes n'ont pas les ressources et les armes nécessaires pour suivre une telle politique. Israël possède ces armes, ou, plus précisément, on les lui fournit et il les utilise maintenant pour accomplir sa mission mal conçue. Telle n'a pu être l'intention des donateurs, mais c'est ainsi qu'est utilisée une grande partie de l'aide qu'a reçue Israël. En tout cas, si ces armes et ressources sont un élément de base de la politique israélienne, nous devons empêcher Israël de les utiliser. Le Conseil doit en décider immédiatement et prendre les mesures voulues.

24. Nous condamnons et déplorons de tout cœur le terrorisme où qu'il ait lieu et quels qu'en soient les auteurs. Nous le faisons non pas simplement pour des motifs humanitaires et moraux, mais aussi parce que les mouvements terroristes s'aliènent souvent de nombreux sympathisants de leur juste cause et rendent plus difficiles des solutions pacifiques et équitables. En même temps, nous comprenons que si ces solutions tardent trop et s'il n'y a aucun progrès, ceux qui endurent l'injustice et la frustration auront recours à des mesures désespérées, ce qui entraîne souvent mort et blessures pour d'innocentes victimes. Nous ne trouvons pas d'excuses même à ces mesures désespérées et toute notre sympathie va à leurs victimes, ainsi qu'à leurs parents et amis.

25. Mais si l'on veut rompre ce cercle vicieux, la solution est sûrement de trouver une fin juste et équitable au problème. C'est ce qu'a essayé de faire le Conseil dans sa résolution 242 (1967) qui, malheureusement, n'a pas été mise en œuvre pour des raisons déjà exposées dans le rapport de M. Jarring. Nous sommes d'accord avec le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte [1707ème séance] lorsqu'il dit que le moment est venu de demander au Secrétaire général et à son représentant spécial un rapport complet. Muni de leurs exposés oraux et écrits, le Conseil sera mieux en mesure de déterminer de quelle manière des progrès peuvent être réalisés dans l'application de la résolution 242 (1967), quels autres efforts doivent être entrepris pour résoudre le problème et quels écueils doivent être évités, et enfin — et ce n'est pas le moins important — quel mécanisme futur le Conseil devrait créer et quelles nouvelles décisions il devrait adopter pour trouver une solution juste pour cette région turbulente. Dans

l'intervalle, on accueillerait certainement favorablement une reprise des discussions des membres permanents.

26. Parlant de la plainte du Liban dont le Conseil est saisi, le représentant d'Israël a dit que le Liban était le centre de nombreuses organisations terroristes et que les autorités libanaises étaient, à bien des égards, de connivence avec ces organisations. C'est ce qu'il a dit le 12 avril [1705ème séance]. Le lendemain, 13 avril [1706ème séance], il a accusé la Syrie d'être le foyer du terrorisme, 9 000 terroristes sur 14 000 — ce sont ses propres chiffres — se trouvant en Syrie. Le 16 avril [1707ème séance], il a décrit l'Egypte comme étant le centre politique du terrorisme et a laissé entendre que la Libye était le principal bailleur de fonds d'un grand nombre de ces activités terroristes. Faut-il conclure de ces déclarations qu'Israël attaquera et dévastera tous ces pays jusqu'à ce qu'ils se conduisent d'une manière satisfaisante pour Israël et que, si le Liban a été choisi comme premier endroit où attaquer, c'est tout simplement parce qu'il est le plus faible ? Ou est-il possible qu'on parte de l'hypothèse qu'en donnant, à relativement peu de frais, une leçon au Liban on amènera les autres pays voisins à tirer les conclusions voulues et qu'en conséquence le problème de la "pacification" des autres pays en sera simplifié d'autant ? Quel que soit le cas, ces attaques, ces morts et ces destructions ne révèlent nullement un grand désir de la part d'Israël de vivre en paix et dans la justice avec les pays arabes. L'attaque contre le Liban, ou plutôt une série d'attaques, n'ouvre pas la porte à la coexistence pacifique.

27. En expliquant la mort de nombreux civils innocents au cours des récentes attaques contre Beyrouth et Sidon, le représentant d'Israël a dit que c'était un corollaire de la punition des criminels. D'autres déclarations, cependant, semblent indiquer qu'à l'avenir il ne sera peut-être pas possible de restreindre l'action ou la punition à ceux que l'on qualifie de criminels. Le temps peut venir où l'on ne fera pas le départ entre le criminel et l'innocent et où l'on entreprendra un genre d'action punitive collective.

28. On a beaucoup parlé des maux du terrorisme et de la nécessité d'agir sur le plan international pour le prévenir. Cela fait l'objet d'un examen distinct, et nous espérons qu'on trouvera une solution à ce problème qui, malheureusement et parfois inévitablement, a caractérisé dans le passé plus d'une juste lutte. En attendant, aucun pays, que je sache, n'a fait appel à une aide extérieure pour éliminer cette menace. Israël, comme tous les autres pays, a parfaitement le droit de réprimer le terrorisme ou toute autre activité hors la loi dans son propre Etat, mais il ne peut exercer ce droit hors de ses frontières, surtout au détriment des droits d'autres Etats.

29. Le représentant d'Israël a donné une longue liste d'activités terroristes exécutées par les Palestiniens. De semblables listes d'activités terroristes de la part du Gouvernement israélien ont été soumises par les délégations arabes. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail de tous les exemples cités par les deux parties, pour la simple raison que, dans bien des cas, les faits ne ressortent pas clairement — revendications, contre-revendications, présence d'agents

provocateurs et bien d'autres facteurs rendent le tableau imprécis. Si Israël était venu devant le Conseil présenter des plaintes précises et en temps voulu, il aurait au moins eu l'occasion de se faire entendre avant de décider cette série d'attaques brutales contre le Liban.

30. Je ne tiendrai pas grand compte des diverses citations anciennes, quelquefois tirées des journaux, utilisées par les orateurs pour étayer leur cas. Dans l'atmosphère tendue et belliqueuse du Moyen-Orient, il n'est que naturel que de nombreuses déclarations soient faites à la suite d'événements se produisant à un moment précis et dans des circonstances particulières. Et il est difficile de savoir si les journalistes et les éditeurs ont toujours l'autorité officielle pour parler. En tout cas, fouiller dans des rapports et des citations du passé ne nous permettra pas de progresser.

31. J'espère, monsieur le Président, avoir tenu compte de l'appel que vous nous avez lancé de ne parler que de la question inscrite à l'ordre du jour. J'ai exposé brièvement notre position sur les mesures que le Conseil pourrait envisager de prendre. Je parlerai peut-être à nouveau. J'ai évité la rhétorique, l'histoire ancienne et les fausses analogies. De nombreuses questions ont été posées au cours du débat; toutes n'ont pas reçu réponse. C'est peut-être tout aussi bien, car il y a eu assez d'échanges sur des questions à propos desquelles des points de vue divergents existent encore — toujours avec passion mais souvent sans grand respect pour les faits.

32. Je ne peux conclure cette déclaration sans exprimer quelque doute et demander si New York est l'endroit qui convient pour un débat objectif sur le problème du Moyen-Orient. Point n'est besoin d'entrer dans le détail : il suffit d'ouvrir les yeux et les oreilles à l'intérieur et à l'extérieur de la salle du Conseil pour constater combien l'ambiance est conditionnée en faveur d'Israël. Nous n'en sommes donc que plus reconnaissants au Ministre égyptien des affaires étrangères d'avoir entrepris ce long voyage dans sa quête d'une solution juste à ce problème, qui a apporté tant de tristesse et de détresse aux pays arabes et a fait d'un million et demi de Palestiniens des exilés, des désespérés et des victimes perpétuelles de toutes les horreurs qui peuvent être l'apanage de l'humanité.

33. M. BOYD (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, malgré tout le respect et l'admiration que m'inspirent les éminents collègues réunis autour de la table du Conseil de sécurité, permettez-moi de vous dire que c'est votre présence à ce poste élevé qui nous a causé la plus grande satisfaction, parce que vous êtes un grand Latino-Américain, parce que vous êtes un éminent citoyen du Pérou, pays avec lequel le peuple et le Gouvernement du Panama ont des relations fraternelles, et parce que vos qualités, votre expérience et votre dévouement sont pour nous la plus absolue garantie de l'efficacité dont vous ferez preuve en dirigeant nos débats.

34. Ma délégation souhaite une très cordiale bienvenue au nouveau Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité, M. Shevchenko, et lui

promet une collaboration enthousiaste dans l'exercice de ses délicates fonctions.

35. Avant d'entrer dans le cœur du problème qui nous occupe, je désire exprimer mes remerciements pour les félicitations que nous ont adressées nos collègues pour la façon dont nous avons dirigé les débats en mars, tant à New York qu'à Panama. C'est avec une joie immense que nous avons écouté les paroles de reconnaissance des représentants membres du Conseil de sécurité à mon pays pour la qualité de l'organisation, par mon gouvernement, de la réunion du Conseil à Panama, ainsi que les éloges de l'hospitalité et de la bonne tenue de mon peuple à cette occasion. Au nom de mon gouvernement et du peuple panaméen, je désire dire une fois de plus que c'est nous qui remercions les membres du Conseil de sécurité, le Secrétaire général et tous ceux qui ont tellement travaillé ici et là-bas au succès de cette réunion hors siège.

36. Sans entrer dans une analyse politique des résultats de la réunion — ce que nous avons déjà fait à d'autres occasions —, qu'on nous permette de dire en toute sincérité que nous sommes convaincus que tous ceux qui ont participé à la réunion du Conseil à Panama ont acquis une expérience précieuse et que l'Organisation des Nations Unies a augmenté son prestige dans le monde et la foi que l'humanité a placée en elle.

37. Nous nous réunissons depuis la semaine dernière pour étudier l'accusation d'agression portée par le Liban contre Israël le 12 avril 1973 [S/10913].

38. Au cours du débat, il a été clairement établi que, dans la matinée du 10 avril 1973, un commando de 60 Israéliens a attaqué à Beyrouth, capitale du Liban, certains lieux, causant la mort de près de 50 personnes, parmi lesquelles trois chefs connus de l'Organisation pour la libération de la Palestine. Les Israéliens eux-mêmes reconnaissent que, de leur côté, les pertes s'élèvent à deux soldats morts et deux autres blessés. Les incursions israéliennes au Liban le 10 avril ont suivi les attaques d'un groupe arabe contre la résidence de l'ambassadeur d'Israël à Chypre et contre un avion de El Al qui était à l'aéroport de Nicosie le 9 avril 1973, trois des attaquants arabes ayant été blessés à cette occasion.

39. Il est évident qu'Israël a établi une relation entre ces faits et qu'il désire présenter sa dernière attaque contre le Liban comme une mesure de représailles, découlant de ce qui s'était passé à Chypre.

40. Le Gouvernement panaméen est profondément préoccupé de la répétition de ces actes et de ces violences au cours du dernier mois, et il les condamne aujourd'hui, comme il les a condamnés hier, avec la plus grande énergie.

41. Sans entrer dans le fond de la question, dans une étude de cause à effet, il est très difficile de dire qui est patriote et qui est terroriste. En termes généraux, le terrorisme international est un fléau qui afflige le monde entier et qui, à notre avis, mérite une étude distincte en tant

que tel. Ce dont nous sommes saisis, c'est de la plainte concrète du Liban.

42. Dans notre désir d'être justes, nous sommes préoccupés de voir qu'Israël a mené cette attaque contre le Liban en violation flagrante de normes très claires du droit international, tel le respect dû à la souveraineté et à l'intégrité territoriale d'un Etat Membre de l'Organisation. Et comme mon pays ne saurait trouver des excuses à ces actes, nous devons nous prononcer de façon catégorique et inéquivoque en faveur du Liban pour que soient respectées son intégrité territoriale et son indépendance politique.

43. Les arguments présentés par Israël, qui prétend agir de la sorte parce que le Gouvernement libanais n'a pris aucune mesure contre les organisations terroristes établies sur son territoire afin de freiner leurs activités, nous semblent être une justification insuffisante de cette action. De plus, le Panama estime qu'il est déplorable que des actes extrêmes, prétendument commis en défense légitime, aient comme conséquence la perte de vies innocentes.

44. Dans son article 51, la Charte des Nations Unies reconnaît le droit à la légitime défense, individuelle ou collective, en cas d'attaque armée contre un Etat Membre de l'ONU, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Cependant, les faits que nous venons de mentionner ressemblent beaucoup à une opération punitive, ce qui est contraire aux préceptes et principes de la Charte.

45. Nous nous retrouvons face à des incidents regrettables entre Israël et le Liban, bien que le Conseil de sécurité ait déjà lancé des appels nombreux à la paix dans cette région du monde.

46. La délégation panaméenne désire voir établir une paix durable au Moyen-Orient, grâce à la stricte application de la résolution 242 (1967), en date du 22 novembre 1967, du Conseil de sécurité; mais, cela dit, nous craignons que la continuation des actes de violence que nous condamnons aujourd'hui ne mène à une recrudescence du conflit dans la région, ce qui aurait des conséquences imprévisibles pour l'humanité.

47. Pour les raisons déjà mentionnées, ma délégation appuiera tout projet de résolution réaffirmant le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban et tendant à apaiser les esprits dans la région.

48. M. de GUIRINGAUD (France) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence de notre conseil. Nul doute que, sous votre direction expérimentée, nos débats se dérouleront avec toute la sérénité et l'efficacité désirables. Mes félicitations vont également à votre prédécesseur, le distingué ambassadeur du Panama, dont la présidence a été marquée par une réunion historique de notre conseil, qui s'est tenue dans la capitale de son pays et qu'il a su mener à son terme avec talent et autorité. Je tiens enfin à souhaiter la bienvenue à notre nouveau secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité, M.

Shevchenko, que beaucoup d'entre nous connaissent bien. Je suis certain qu'il saura parfaitement comme son prédécesseur, M. Koutakov, dont nous regrettons vivement le départ, apporter à notre conseil le concours le plus compétent et le plus efficace.

49. J'en viens maintenant à l'objet de notre débat, qui est l'examen de la plainte déposée par le Liban à la suite du raid effectué à Beyrouth le 10 avril au matin par des commandos israéliens.

50. Ainsi que mes prédécesseurs et moi-même l'avons déclaré à maintes reprises ces dernières années devant notre conseil en de pareilles circonstances, la France est particulièrement attachée à l'intégrité territoriale et à la souveraineté du Liban, ce petit pays plus que tout autre voué à la paix avec lequel elle entretient depuis toujours des liens d'amitié privilégiés. Dès qu'il a été informé de l'attaque du 10 avril, le Gouvernement français n'a pas manqué d'exprimer toute sa sympathie au Gouvernement libanais dans cette nouvelle épreuve. Je ne reviendrai pas sur les circonstances de ce raid, au sujet duquel l'ambassadeur du Liban nous a fourni toutes les précisions désirables. Il constitue une atteinte inadmissible à la souveraineté de l'Etat libanais, qui fait pourtant un effort méritoire pour maintenir un minimum de stabilité et d'équilibre dans une région qui est depuis si longtemps le théâtre d'un grave conflit. Essayant de justifier son acte d'agression, Israël déclare qu'il doit, pour assurer sa sécurité et celle de ses ressortissants, lutter contre le terrorisme palestinien dont les manifestations les plus récentes sont les attentats menés le 1er mars à Khartoum et tout récemment à Chypre. Autant que quiconque, nous déplorons et nous condamnons tous les actes de violence, et tout particulièrement les prises d'otages que rien ne saurait justifier. Je pense ici à l'attentat de Khartoum, dont la brutalité, le caractère aveugle et les circonstances qui l'ont entouré ont révolté la conscience universelle. Je ne crois pas que la cause palestinienne ait gagné quoi que ce soit à une telle atteinte aux droits de l'homme les plus élémentaires.

51. Il convient toutefois d'établir une distinction entre, d'une part, le terrorisme palestinien, qui est le fait d'éléments plus ou moins incontrôlés, même s'ils sont l'émanation de mouvements politiques ouvertement déclarés, et, d'autre part, le contre-terrorisme israélien organisé et contrôlé par un Etat reconnu de la communauté internationale, Membre de l'ONU, et tenu par conséquent à respecter les normes du droit international et les règles qui sont celles de notre organisation. La force d'ailleurs, si bien divisée soit-elle, ne saurait parvenir à résoudre les problèmes qui se posent au Proche-Orient. Jamais au cours de l'histoire la force n'a pu venir à bout de mouvements de résistance qui traduisaient des aspirations nationales authentiques. Les réactions que l'on constate dans le monde arabe à la suite du raid israélien sur Beyrouth montrent bien que les sympathies qui se manifestent à l'égard des Palestiniens donneront à leurs organisations un poids accru sur les gouvernements. Et c'est vraiment demander l'impossible que d'exiger du Liban, avec les faibles moyens dont il dispose, qu'il maîtrise à lui tout seul les aspirations

légitimes de quelque 300 000 réfugiés que les événements de 1967 l'ont amené à accueillir sur son territoire.

52. L'affaire de Beyrouth, venant après beaucoup d'autres, a creusé un peu plus le fossé qui sépare Israël de ses voisins arabes. De telles attaques, que rien ne saurait justifier, ne peuvent que compromettre les efforts de tous ceux qui ne désespèrent pas de voir la paix — une paix juste et durable — s'établir un jour dans cette région entre Arabes et Israéliens.

53. Faut-il admettre qu'aux yeux d'Israël le maintien du *statu quo* fondé sur la suprématie militaire constitue finalement une solution plus acceptable que la voie difficile et aléatoire qui est celle de la négociation dans le cadre de la résolution 242 (1967)? Je ne le crois pas.

54. En témoignant sa sympathie au Liban, le porte-parole du Gouvernement français déclarait, le 13 avril, que le conflit du Proche-Orient et l'enchaînement des violences ne peuvent que s'aggraver si aucun progrès n'est accompli dans la voie d'un règlement conforme aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et tenant compte de la situation du peuple palestinien. Cette déclaration reste dans la ligne des décisions prises en 1967 et 1968 par le Gouvernement français et tendant à appliquer un embargo total sur les fournitures d'armes aux pays qui ont participé au conflit de 1967, et que l'on désigne pour cette raison comme les "pays du champ de bataille". Nous pensons en effet que les fournitures d'armes, d'un côté ou de l'autre, ne peuvent que retarder l'instauration d'un climat de paix au Proche-Orient.

55. Nous ne pouvons pas d'autre part accepter que la consolidation d'une situation de fait éloigne l'espoir d'une paix véritable fondée sur les principes du droit et sur les résolutions de l'ONU. Cette paix véritable, à laquelle tous les peuples de la région aspirent ardemment, nous savons qu'elle exige d'abord des parties au conflit une volonté ferme de négociation; elle exige également que chacun veuille bien considérer le point de vue de l'adversaire, que les pays arabes reconnaissent l'existence d'Israël en tant qu'Etat indépendant et souverain, et qu'Israël admette de son côté qu'il ne peut pas indéfiniment détenir des territoires qui ne lui appartiennent pas.

56. Voilà pourquoi nous continuons de croire que les principes contenus dans la résolution 242 (1967) doivent enfin trouver leur application. Voilà pourquoi nous pensons que le Secrétaire général et M. Jarring doivent poursuivre leurs efforts dans ce but, et ce quelles que puissent être les difficultés déjà rencontrées et celles qui ne manqueront pas de se présenter dans l'avenir. Voilà pourquoi nous pensons que, si les circonstances s'y prêtent, la concertation des membres permanents du Conseil pourrait être utile, et j'ajoute que, le cas échéant, je serais prêt à convoquer une réunion. Dans l'immédiat, je pense que nous devons répondre à la demande justifiée du Liban et condamner comme les fois précédentes l'attaque israélienne dont il vient d'être à nouveau la victime. Et c'est en gardant à l'esprit les préoccupations d'ordre général que je viens d'exprimer que nous nous prononcerons sur ce cas.

57. J'espère vivement que les efforts actuellement déployés en vue de l'établissement d'une résolution acceptable par tous les membres du Conseil aboutiront rapidement. S'il en était ainsi notre unanimité apporterait la preuve que dans cette affaire du Proche-Orient, depuis si longtemps inscrite à son ordre du jour, l'Organisation des Nations Unies continue d'avoir un rôle important et même essentiel à jouer.

58. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Si aucun autre membre du Conseil ne désire prendre la parole, je ferai une déclaration en ma qualité de représentant du PEROU.

59. Le Conseil de sécurité est réuni pour examiner une nouvelle plainte déposée par le Liban contre Israël en raison de l'envoi par ce dernier à Beyrouth d'un groupe chargé d'éliminer les dirigeants des mouvements palestiniens qui y sont établis. Cette incursion, nous le savons bien, a causé des dommages personnels et des pertes en vies humaines, qui dépassent même les objectifs politiques des auteurs de cet acte. Selon la plupart des informations reçues, cet acte a été délibéré et prémédité.

60. Le représentant d'Israël, qui plus est, n'a pas essayé de le justifier; il nous a dit qu'il se passait de justification. Il s'agit donc d'un acte punitif, d'un acte de représailles, d'un recours anachronique à cette loi millénaire de Moïse qu'est la loi du talion, en vue d'éliminer une fois pour toutes les auteurs et les instigateurs d'attentats, certes condamnables, perpétrés dans diverses parties du monde contre des Israéliens et des biens israéliens sous l'instigation et la direction, dit-on, de mouvements de libération palestiniens.

61. Je répéterai à ce propos ce qu'a dit il y a quelques mois, au cours de la discussion générale de la vingt-septième session de l'Assemblée, le Ministre des affaires étrangères du Pérou, le général de la Flor Valle¹. Il a déclaré nettement que le Pérou rejetait aussi bien toute violence commise par des individus ou par des agents d'organisations non étatiques que celles que commettent, entre eux et par eux, les Etats membres de la communauté internationale. Nous condamnons les actes qui causent des victimes innocentes, de même que les actes de représailles arbitraires et unilatéraux, parce que les uns et les autres attentent à l'ordre juridique.

62. Pour faire cesser la violence il faut, à notre avis, une concertation internationale, dans une atmosphère normale de sérénité, dont le but essentiel serait non pas de proposer des palliatifs, mais de trouver des remèdes qui tiennent compte des causes du mal; ces causes sont, dans ce cas particulier, entre autre choses, les aspirations déçues d'un peuple.

63. Il n'est pas possible de considérer les événements de Beyrouth sans le contexte de la situation au Moyen-Orient, car c'est elle qui est directement à leur origine et ils n'en

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Séances plénières, 2054^{ème} séance, par. 194.*

sont que les déplorables séquelles. En fait, ces événements ont leurs racines les plus profondes dans le contexte historique et politique de la coexistence des Etats arabes, de l'Etat d'Israël et du peuple palestinien dans cette région névralgique du Levant. Comment perdre de vue la douloureuse situation du peuple de Palestine, toujours exilé de son foyer ancestral, toujours réduit à la misère et à un état qui ne peut que l'inciter au désespoir et à la violence ? Le Conseil de sécurité a perçu à juste titre l'indivisibilité de ce problème complexe quand, dans sa résolution 242 (1967), il a traité la question du Moyen-Orient dans son ensemble, y compris le drame palestinien, traçant ainsi ce qui continue d'être la seule voie possible vers une paix juste et durable dans la région. Aussi avons-nous écouté avec intérêt la proposition de passer en revue la situation au Moyen-Orient dans son ensemble, avancée à l'origine par la Yougoslavie [1706ème séance] et appuyée par le Ministre égyptien des affaires étrangères [1707ème séance], auquel, en tant que représentant du Pérou, je souhaite une chaleureuse bienvenue. Une telle idée, j'en suis certain, se matérialisera en temps opportun.

64. Mais nous devons concentrer notre attention sur l'incident tragique que nous discutons. Sans vouloir faire totalement abstraction de la toile de fond, il nous faut considérer que l'expédition organisée par Israël à Beyrouth ne présente aucun aspect qui permette de la caractériser comme un acte de légitime défense au sens de l'Article 51 de la Charte. Le Gouvernement israélien lui-même n'a pas essayé de cacher que ce fut une opération soigneusement préparée et, comme si cela ne suffisait pas, les grands chefs de l'armée israélienne ont déclaré, ce qui nous inquiète, que d'autres expéditions suivraient l'attaque contre Beyrouth. Il convient donc de considérer cet événement et la politique obstinée d'Israël de toute urgence et selon les normes qui doivent régir le comportement des Etats au sein d'une communauté internationale civilisée. Si nous condamnons, je le répète, les actes isolés de violence, nous ne pouvons nullement sanctionner la violation flagrante, par un Etat, de la souveraineté d'un autre. Le Liban n'a pas usé de la force contre Israël, ni ne l'a menacé de recours à la force, si bien que le Gouvernement israélien ne peut donner d'autre raison de son acte que l'emploi délibéré de la force. La simple supériorité matérielle peut-elle donner le droit d'infliger à discrétion des sanctions, au mépris de toute obligation, des principes et des buts de la Charte de l'Organisation, dont ledit pays non seulement est le fruit, mais encore une partie contractante ? Cette action indubitablement illégale va, en outre, à l'encontre du but poursuivi, si l'on considère que le résultat d'actes semblables du Gouvernement israélien n'a été que d'exacerber le mouvement palestinien, le poussant à un recours désespéré à des méthodes toujours plus violentes.

65. Près de six années se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 242 (1967), et depuis lors beaucoup d'autres résolutions ont été adoptées, au Conseil et à l'Assemblée générale, sans que s'ébauche même une solution réelle. Le *statu quo* n'est pas une solution, même partielle, car il n'est ni juste ni pacifique. Il faut en quelque sorte un cessez-le-feu d'un genre nouveau, et telle est la décision que doit maintenant prendre le Conseil. Aussi

devons-nous d'abord demander à Israël, Etat Membre de l'Organisation, de s'abstenir de toute action telle que celle que le Conseil étudie en ce moment. Ce serait un pas positif qui nous permettrait de sortir de cette spirale de violences et paverait la voie pour des mesures à plus longue portée dans un avenir que nous espérons proche.

66. En ma qualité de PRESIDENT du Conseil, je donne la parole au représentant de l'Egypte.

67. M. EL-ZAYYAT (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : Après avoir entendu tous les membres du Conseil, je tiens à vous remercier, monsieur le Président, et à les remercier, notamment ceux qui ont eu la courtoisie de mentionner, voire de permettre, ma présence ici. Après avoir entendu les voix des cinq continents, je suis sûr, et je vous en sais gré, qu'elles partiront aux 35 millions d'Egyptiens et aux autres millions d'Arabes, ainsi qu'aux habitants du tiers monde. Ils seront heureux de savoir que, sur le plan moral du moins, nul ne va appuyer des actions telles que celles qui nous ont amenés à parler au Conseil.

68. Je suis venu au Conseil pour deux raisons. Tout d'abord, pour montrer combien nous sommes inquiets et perturbés par cette dernière attaque sans précédent dirigée contre le Liban. La deuxième, c'est parce que nous savons que cette attaque n'est qu'un symptôme et que le problème essentiel de l'agression et de l'occupation, de l'expansion et de la colonisation doit être traité par le Conseil. Nous pensons que cette question devrait être étudiée et que les membres du Conseil devraient disposer de toutes les données, rapports et témoignages, et nous allons donc demander que cela soit fait lors d'une prochaine réunion. Si le Conseil, après que nous aurons fini de traiter cette question, a assez de patience, je demanderai la permission de faire officiellement cette demande; j'espère pouvoir le faire demain.

69. Pour répondre à la courtoisie de certains de mes collègues, et notamment à sir Colin Crowe, je voudrais faire seulement et humblement quelques remarques sur lesquelles je souhaite attirer leur attention. Nous sommes venus ici pour examiner la plainte d'un Etat Membre de l'ONU portant sur une action particulière qui s'est produite il y a huit jours et dans laquelle les agents d'un gouvernement, ses forces militaires et ses vedettes armées ont perpétré une attaque pour exécuter des crimes de droit commun : on a assassiné, on a frappé aux portes — comme cela a été dit — à une heure du matin pour abattre les hommes qui ouvraient la porte de leur chambre, abattre leurs épouses et abattre leurs voisins. C'est ce qui est arrivé à Mme Morelli, cette pauvre vieille femme italienne de 64 ans qui a eu la malchance d'être une cible facile pour les gens qui attaquaient Beyrouth le 10 de ce mois. Telle est la plainte. C'est une opération préparée par un gouvernement qui a déclaré avoir mis tout cela à exécution et a, dans ce but, falsifié des passeports du propre pays de sir Colin Crowe, comme des passeports de l'Etat belge, lequel maintenant élève une protestation.

70. Pouvons-nous prétendre que cela doit être comparé à d'autres actes de violence individuels ? Les criminels qui

ont été envoyés à Beyrouth sont connus. Ce serait le premier meurtre de l'histoire pour lequel les meurtriers étant connus, le nom de ceux qui les ont envoyés étant également connu, personne, nulle part, ne songerait même à les interroger. Au contraire, on parle d'eux comme de héros qui inspireront des pages brillantes. Je cite Mme Meir : "On va écrire des pages lumineuses à propos de cette action entreprise par nos fils." Il y a un certain Gelbert Limbert ou quelqu'un qui se fait passer pour tel; il y a Andrew Witchlow, âgé de 47 ans et qui est muni d'un passeport britannique; il y a George Elder, 31 ans, possédant un passeport britannique, et Andrew Maisy, possédant également un passeport britannique. Ces hommes ont bien quelque existence, même s'il s'agit de faux noms; et l'on sait qui les a envoyés. Qui va les punir ? Qui va demander qu'ils soient pendus ? Dans d'autres cas — encore que je n'accepte pas que l'on fasse un parallèle — des clameurs s'élèvent de capitales comme Washington pour demander que certaines personnes soient pendues. Qui va demander maintenant que celles-ci soient pendues et qui va se charger de les pendre ? Quelles sont les règles du jeu ? En tant que ministre des affaires étrangères, j'ai le devoir de découvrir les règles du jeu.

71. Se trouve-t-il un organe international qui ne soit confondu et ne se sente dans un labyrinthe de comparaisons lorsque la question de la violence est soulevée ? Dans ce cas particulier — et je suis reconnaissant au représentant de l'Inde d'avoir également mis l'accent sur un point très important —, il y a des déclarations; nous les entendons et nous les comprenons. Nous ne sommes pas aussi stupides que nous pourrions le paraître. "La capitale du terrorisme, c'est Beyrouth"; "la capitale du terrorisme, c'est Damas"; "la capitale du terrorisme c'est Le Caire"; "la capitale du terrorisme, c'est Tripoli" ! Donc, ce qui était bon pour Beyrouth est bon pour Le Caire ! De plus, il me semble bien qu'un dirigeant intelligent a écrit dans le *Ma'ariv* qu'ils ont déjà écarté un *gentleman's agreement* aux termes duquel personne ne serait tué. A partir de maintenant, Israël a décidé que l'on pourrait également assassiner des gens. Telle est la façon dont nous comprenons cela.

72. Comme nous ne sommes qu'un pays en voie de développement, nous voudrions demander à sir Colin Crowe quelles sont les règles morales d'un grand pays développé. Devons-nous maintenant créer en Egypte une autre organisation du genre de celles qui s'appellent "Ghadabo Allah" ou "Colère de Dieu" ou autrement ? Sont-ce là les règles du jeu ? Il n'y a pas de morale en politique. Si ce sont là les règles du jeu, faites-le nous savoir. S'il n'en est pas ainsi, faites-nous savoir qu'un ordre international existe. Par conséquent, lorsque vous essayez de comparer la question des actions individuelles commises par des particuliers avec celles d'actions entreprises par les Etats comme l'expression de leur politique étrangère, nous voudrions savoir ce que doit être notre propre politique étrangère et celle des membres du Conseil. Si nous voulons vraiment faire une comparaison entre les actes de Khartoum et d'autres actes de ce type, il n'en manque pas. Nous pouvons voir comment opèrent les personnes qui ont tué Kanafani à Beyrouth. Il a été soufflé en ouvrant la porte de sa voiture. Nous voudrions savoir quelle est la personne qui a tué

Hamshari à Paris avec un nouveau dispositif électronique. Vous répondez au téléphone et vous êtes soufflé immédiatement. Beaucoup d'experts m'ont dit que très peu de gens dans le monde peuvent fabriquer le dispositif qui a tué Hamshari. Ces personnes se trouvent quelque part. C'est la méthode habituelle dont ont déjà usé des gens auparavant. Les gouvernements s'en lavent les mains et déclarent qu'ils n'ont rien à voir dans l'affaire, et vous ne pouvez pas vraiment formuler d'accusations tant que vous ne pouvez pas vous procurer de preuves, ce qui est toujours hypothétique. Si vous voulez faire des comparaisons, comparez ce qui s'est passé à Khartoum avec ce qui est arrivé à M. Hamshari à Paris. Il y a d'autres exemples. Je ne veux pas les citer tous parce que je ne veux pas m'écarter du sujet dont nous traitons, qui est l'attaque de Beyrouth.

73. Si nous voulons discuter également à l'avenir cette question de la violence, nous devons amener ici ceux qui sont accusés. Le représentant de la Tunisie a suggéré hier [1708ème séance] que nous amenions ici les Palestiniens. Pourquoi pas ? Après tout, ce sont les Nations Unies qui ont divisé en deux la Palestine, et par conséquent elles considèrent que les Palestiniens ont un pays. Vous pouvez inviter ici des gens d'un pays qui n'est pas membre de l'ONU. Ils viendront. Ils seront polis. Ils ne frapperont pas la table de leur pipe. Ils feront part au Conseil de leur opinion. Il s'agit là d'une chose dont on peut traiter séparément, si tel est le désir du Conseil. Ce dont le Conseil est ici saisi, c'est de l'attaque spécifique préparée, exécutée et encensée par le gouvernement d'un Etat Membre de l'ONU. Nous voudrions savoir — tous — quelles sont les règles du jeu.

74. D'autre part, comme je l'ai dit, je voudrais solliciter votre indulgence pendant quelques minutes, demain, pour saisir le Conseil de ce qui suit : je pense que maintenant le temps est venu de vous dire que si 33 mois se sont écoulés depuis le cessez-le-feu — ce qui est peut-être pour certains pays une raison de se féliciter, mais ne l'est certes pas pour nous — ce furent aussi 33 mois pendant lesquels l'occupation s'est poursuivie. Nous vous dirons qu'il y a eu 33 mois d'occupation et de cessez-le-feu. Car il y a aussi les six ans d'occupation, qui maintenant peuvent être décrits avec beaucoup de modestie comme ayant été tout simplement intolérables et qu'on ne saurait tolérer davantage.

75. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant d'Israël, à qui je donne la parole.

76. M. TEKOAH (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : A notre séance du 16 avril [1707ème séance], j'ai dit que le Ministre égyptien des affaires étrangères avait traversé océans et continents pour dire au monde que son pays appuie le terrorisme international, que l'Egypte défend les outrages barbares des bandes arabes meurtrières. C'est ce que nous avons encore entendu aujourd'hui, avec les noms précis d'assassins, de meurtriers, d'individus qui ont organisé les massacres de Munich et de Lod, l'assassinat de diplomates à Khartoum — d'individus qui sont tous défunts comme des héros.

77. Le Ministre égyptien des affaires étrangères a été plus loin. Une fois de plus, il a demandé au Conseil de sécurité d'approuver la continuation de cette campagne d'outrages barbares menée par les organisations terroristes arabes.

78. Je ne pense pas que le Conseil de sécurité ait le devoir d'aider l'Égypte ou n'importe quel autre gouvernement arabe appuyant la terreur arabe dans sa politique ou son attitude condamnables. Le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte a exprimé son inquiétude concernant les faits que j'ai soumis au Conseil de sécurité sur le rôle joué par sa capitale, Le Caire, comme par Beyrouth et par Damas, dans la campagne barbare d'atrocités lancée par les organisations arabes terroristes contre des civils innocents — hommes, femmes et enfants — en Israël et dans toutes les parties du monde. Il a raison de montrer son inquiétude. Abriter et aider des groupes meurtriers impliqués dans de telles activités criminelles est contraire au droit international, et cela constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies. Il est aussi dangereux de permettre à ces groupes d'utiliser son territoire comme je l'ai dit hier. C'est dangereux, car la présence de ces organisations terroristes au Caire, à Beyrouth ou à Damas pourrait faire s'écrouler la maison sur la tête de ceux qui l'habitent.

79. Si l'on veut la paix, si l'on veut la tranquillité dans la région, il faut agir conformément aux intérêts de la paix et de la tranquillité. Il faut éliminer, définitivement et une fois pour toutes, les bases terroristes qui continuent d'exister sur le sol libanais et sur le territoire syrien, ainsi que les centres politiques et les camps d'entraînement qui subsistent en Égypte.

80. Le représentant de l'Inde a dit son déplaisir à nous voir nous réunir ici, au Siège de l'Organisation. Apparemment, il n'est pas satisfait de l'atmosphère de New York; celle-ci semble être trop éclairée pour son goût; elle est trop critique de la barbarie arabe et trop compréhensive à l'égard de la lutte d'Israël pour protéger sa liberté contre des attaques meurtrières continues. Je veux assurer au représentant de l'Inde que notre thèse est suffisamment claire et forte pour être entendue au Caire. Je me demande si le Ministre égyptien des affaires étrangères pourrait nous y inviter, avec le Conseil de sécurité ?

81. J'ai écouté attentivement ce qu'a dit le représentant de l'Inde sur l'histoire, sur l'Organisation des Nations Unies et sur ses activités. Je me bornerai à faire une remarque sur sa théorie bizarre quant à la naissance d'Israël. D'après lui et d'après d'autres orateurs, c'est une résolution de l'ONU qui a donné naissance à Israël. Allons ! Voyons ! Je suis certain que le représentant de l'Inde connaît trop les mouvements et l'évolution de l'histoire pour croire vraiment en cette idée bizarre. L'indépendance et la souveraineté d'Israël ne sont pas plus dues à une résolution de l'ONU que la liberté et la souveraineté d'autres États d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine qui ont obtenu leur indépendance récemment — à la suite d'événements que les débats et les résolutions au sein de notre organisation ont accompagnés. La liberté rétablie d'Israël est née après des siècles de lutte, d'espérance, de résistance à la persécution, de persévérance, de préservation de l'identité nationale

juive, d'une lutte sans fin pour l'égalité et les droits de l'homme dans des terres dispersées, d'une lutte menée dans le foyer du peuple juif lorsqu'il était encore sous administration étrangère. Et rien ne saurait mieux illustrer le double critère utilisé — et c'est regrettable — par un nombre important d'orateurs que les références faites par le représentant de l'Inde aux actions menées par Israël le 10 avril contre les bases terroristes de la région de Beyrouth.

82. Le Premier Ministre de l'Inde, Mme Indira Gandhi, dans un discours prononcé à Bonn, le 11 novembre 1971, a dit : "La sécurité de l'Inde est plus importante que l'irritation d'autrui." Reprenant les termes du Premier Ministre de l'Inde, je répondrai au représentant de ce pays au Conseil de sécurité : la sécurité d'Israël est, elle aussi, plus importante que l'irritation d'autrui.

83. Je n'ai pas, jusqu'ici, parlé de ce qu'ont dit les représentants des nations africaines, mais je les ai écoutés avec attention et le plus grand respect. Je voudrais saisir l'occasion pour leur dire, à eux et à nos autres amis d'Afrique : prenez garde à la propagande arabe; elle a essayé de faire oublier à l'Afrique le rôle qu'a joué le monde arabe en répandant ce fléau qu'est l'esclavage dans votre continent; elle a essayé de faire oublier à l'Afrique la conquête arabe de la partie nord du continent et l'assujettissement de sa population autochtone. Aujourd'hui, la propagande arabe essaie de décrire les outrages commis contre le peuple d'Israël comme une lutte pour la liberté. C'est une lutte contre la liberté, une lutte, en fait, contre le droit à la liberté et à l'indépendance du peuple juif.

84. De fait, comme vous le savez, la lutte du peuple juif pour la liberté et l'égalité et l'accession d'Israël à l'indépendance ont inspiré et renforcé la lutte pour l'indépendance des nations africaines. Le fondateur du mouvement sioniste, Theodore Herzl, il y a de cela plus de 70 ans, a écrit dans son livre sur la renaissance d'Israël :

"Il est encore un problème de misère raciale qui n'est pas résolu : ce problème, seul un Juif peut l'appréhender dans toute sa profondeur et dans toute son horreur. Je veux parler du problème africain. Maintenant que j'ai vu le rétablissement des Juifs, je voudrais contribuer au rétablissement du peuple noir."

85. La résurrection d'Israël, du peuple juif, a inspiré d'autres mouvements de libération nationale. William Dubois, animateur du mouvement panafricain, a dit à ce propos ceci : "Le mouvement africain a pour nous la même essence que le mouvement sioniste pour les Juifs." Et George Padmore, bien connu de nous tous ici, théoricien du panafricanisme, déclare dans son livre *Pan-Africanism or Communism ?* :

"Un parallèle évident existe entre le sionisme et le mouvement panafricain. Au début, chacun a cherché à rétablir la dignité de la liberté individuelle, des Juifs et des Noirs, dans leur effort pour affirmer leurs buts politiques en vue d'obtenir l'indépendance et la souveraineté nationales."

86. Au cours de la séance d'hier, plusieurs représentants ont fait allusion aux obligations souscrites par les Etats arabes, en vertu de la Charte et des résolutions de l'ONU, d'empêcher les opérations terroristes à l'intérieur et à l'extérieur de leurs frontières. Aujourd'hui, je voudrais appeler l'attention du Conseil de sécurité sur un certain nombre de résolutions et de déclarations adoptées par diverses instances internationales à propos du terrorisme arabe.

87. Le 23 octobre 1972, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe a adopté une résolution qui déclarait entre autres :

"L'Assemblée,

"1. Dénonçant le développement en Europe et dans le monde des activités terroristes, dont la tragédie de Munich a été un exemple particulièrement sanguinaire,

"2. Constatant que de tels agissements, rompant avec les traditions et les pratiques régissant les relations internationales, posent en termes entièrement nouveaux la responsabilité des gouvernements pour y mettre un terme,

...

"6. Déplorant que l'appui politique et matériel d'un certain nombre de gouvernements ou d'organisations puisse permettre ou faciliter directement ou indirectement la préparation d'actions terroristes, ou offrir un refuge à leurs auteurs ou à leurs inspirateurs,

"7. Recommande au Comité des ministres :

...

"c) D'inviter les gouvernements des Etats membres à user de toute leur influence politique et économique afin de dissuader de leur attitude les Etats qui permettent aux terroristes d'y préparer leurs actions et d'y trouver résidence ou asile²."

88. La soixantième Conférence interparlementaire, tenue à Rome du 21 au 29 septembre 1972, a prié les parlements de toutes les nations d'exercer leur influence sur leurs gouvernements pour prendre toutes les mesures appropriées, dans leur juridiction, afin de décourager et d'empêcher les détournements d'avions, les actes de terrorisme et les enlèvements de personnes, y compris des mesures pour traiter ceux qui commettent de tels actes, et de s'acquitter notamment du devoir auquel les Etats ont souscrit, aux termes de la Charte des Nations Unies, de s'abstenir d'organiser, d'encourager ou de faciliter, en y participant, des actes de lutte civile ou des actes terroristes ou des représailles contre des populations ou des personnes innocentes dans un autre Etat, ou de donner leur assentiment à des activités, organisées à l'intérieur de leur propre territoire, tendant à permettre l'accomplissement de ces actes.

89. Le 3 novembre 1972, la déclaration suivante a été publiée par la Confédération internationale des syndicats libres :

² Voir Conseil de l'Europe, Assemblée consultative, vingt-quatrième session ordinaire (Deuxième partie), 17-24 octobre 1972, *Documents de séance*, tome VI, document 3201.

"Dans un télégramme adressé aujourd'hui à l'Organisation des Nations Unies, la Confédération internationale des syndicats libres a annoncé que les gouvernements qui ne poursuivent pas ceux qui détournent des avions ou qui ne prennent pas de mesures contre la menace des lettres piégées seraient frappés d'une action syndicale internationale. Otto Kirsten, secrétaire général de la Confédération, qui est en rapport avec la Fédération internationale du personnel des postes, télégraphes et téléphones, a envoyé le télégramme suivant au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kurt Waldheim : "Consternée par les détournements "d'avions et les lettres piégées, la Confédération vous prie "d'insister sur la ratification et l'application immédiates "d'un accord international contre la piraterie aérienne "par tous les Etats Membres de l'ONU et sur des mesures "à prendre pour stopper l'envoi de lettres piégées. Ces "actes lâches, qui ne sauraient être tolérés, mettent en "danger des vies innocentes et menacent en premier lieu "le personnel aérien et les employés des postes. Les "Nations Unies devraient insister pour que tous les gou- "vernements prennent des mesures plus efficaces pour "protéger le public et les employés. Le Mouvement "international des syndicats libres organise une action "contre les gouvernements qui pardonnent de tels actes "ou qui ne poursuivent pas leur auteurs."

90. Le 13 décembre 1972, la Commission des affaires politiques de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe a adopté une déclaration disant, entre autres :

"La Commission des affaires politiques de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, réunie à Paris le 13 décembre 1972, a pris note avec regret de la résolution adoptée deux jours plus tôt par la Commission juridique de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le terrorisme international. Elle regrette profondément que l'initiative prise par le Secrétaire général de l'ONU ait simplement abouti à un texte qui ne prévoit aucune mesure quelconque, effective, concertée et concrète, au niveau gouvernemental."

91. Cette déclaration a été l'une des nombreuses expressions d'inquiétude concernant la manière dont le problème du terrorisme arabe a été examiné à l'ONU. En mai 1970 déjà, des centaines de dirigeants chrétiens, protestants et catholiques, y compris des évêques et d'autres membres du haut clergé, des éditeurs, des érudits, des éducateurs ont publié une déclaration intitulée "Réaction chrétienne au terrorisme arabe". Elle est ainsi conçue :

"Nous constatons avec regret que les Nations Unies sont malheureusement promptes à censurer Israël pour des actes de représailles, tandis qu'elles demeurent visiblement silencieuses à l'égard de la violence arabe, qui a fait beaucoup d'innocentes victimes. On a très peu parlé de tenir les nations arabes pour responsables des actes de groupes terroristes qu'elles abritent, nourrissent, et financent. On se rappelle le jugement sévère porté par le révérend Martin Niemöller à propos de la responsabilité chrétienne dans le crescendo de la folie nazie : "En "Allemagne, ce sont les communistes qui ont d'abord "écopé, et je n'ai rien dit parce que je n'étais pas com-

“muniste. Puis, ce fut le tour des Juifs, et je n’ai rien dit parce que je n’étais pas juif. Ce fut ensuite le tour des syndicalistes. Puis, ce fut mon tour et, alors, il n’y avait plus personne pour dire quoi que ce soit !”

92. Le monde attend du Conseil de sécurité qu’il prenne une décision nette et ferme sur le terrorisme arabe, comme d’autres instances internationales l’ont fait. La presse mondiale n’a laissé aucun doute sur ce que l’opinion publique éclairée pense des atrocités arabes et de la défense israélienne telles les mesures prises le 10 avril par les forces de défense israéliennes contre des bases terroristes dans la région de Beyrouth.

93. Dans un éditorial du 12 avril, paru dans le *Gorkhapatra*, le plus grand quotidien népalais – un Etat neutre, un journal neutre – il est dit :

“Le meurtre de sportifs innocents aux jeux Olympiques de Munich et les attaques antérieures et ultérieures commises par les Palestiniens dans plusieurs capitales du monde, y compris Londres, Bangkok et Khartoum, ont suffisamment alerté Israël et, en outre, suscité un déclin de la sympathie qu’avait le monde pour les terroristes arabes. Le dernier incident survenu au Liban amènera peut-être les Arabes à changer leurs plans d’opérations terroristes.”

94. Le *Politiken*, quotidien de Copenhague, a écrit, dans un éditorial du 12 avril :

“L’action des Israéliens à Beyrouth montre comment ils ont été forcés de lutter contre les terroristes palestiniens, dans leurs bases, dans les Etats arabes. Neuf fois sur dix, dans les pays d’Europe occidentale, la police a décidé de bannir les terroristes arrêtés. Par conséquent, il faut aussi donner aux Israéliens le droit de défendre leurs intérêts nationaux. Israël n’a pas d’autre recours que de combattre les terroristes dans leurs bases arabes. C’est la guerre.”

95. Le *Daily Telegraph* de Londres a écrit, le 11 avril :

“La réponse des Israéliens à l’accusation de violer la souveraineté du Liban est que cette souveraineté ne peut être reconnue puisque le Liban donne aux terroristes toute liberté d’installer leurs bases et leurs postes de commandement. A partir de ces bases et de ces postes de commandement, les terroristes organisent et exécutent leurs attaques à une échelle mondiale. Cette affirmation est dure, mais il est difficile de trouver une faille dans la logique israélienne. Les divers groupes terroristes opérant sous la direction d’El Fatah ne respectent pas la souveraineté. Ce qui est tragique, dans tout cela, c’est que les terroristes ne représentent absolument pas les peuples arabes dans leur ensemble.”

96. Le *Herald* de Canberra a écrit le 11 avril :

“L’attaque manquée de guérilla arabe contre des Israéliens à Chypre a entraîné une incursion classique de commando israélien qui a choisi la ville de Beyrouth aussi froidement et habilement que s’il s’était agi d’un terrain d’entraînement. La foule de Beyrouth criant vengeance

peut montrer que, lorsqu’il s’agit d’appliquer le principe “œil pour œil, dent pour dent”, les Israéliens sont plus qu’à la hauteur. Le sort des dirigeants arabes qui ont vécu en proclamant avec orgueil la violence était aussi prévu. Et il en sera probablement ainsi tant qu’un règlement politique réaliste sera rejeté et que les gouvernements arabes permettront une campagne de violence aveugle fomentée dans les camps de réfugiés.”

97. Dans le *Melbourne Age* du 16 avril, on peut lire :

“Il ne peut y avoir de fin à cette guérilla avec les Etats arabes voisins d’Israël tant qu’ils n’adopteront pas la dure tactique du roi Hussein de Jordanie et ne se retourneront pas contre leurs invités gênants. A l’Organisation des Nations Unies, les arguments fastidieux sont répétés après chaque incident.”

98. Le journal autrichien *Salzburger Nachrichten* du 11 avril rapporte :

“Quelles qu’en soient les raisons, seule une petite minorité d’Arabes palestiniens écoutent ses chefs, qui échouent sur le plan militaire et sont politiquement discrédités auprès du monde civilisé. La réponse d’Israël est, par conséquent, non pas la terreur gratuite, mais une lutte sélective contre les cerveaux qui dirigent, un acte de protection bien dirigé et offensif pour ses propres intérêts vitaux.”

99. Le *Figaro* de Paris écrit dans un éditorial du 11 avril, à propos de l’action entreprise la veille par Israël : “Elle démontre que la terreur est une épée à double tranchant et que cette épée est encore plus efficace lorsque c’est sa victime qui décide de l’utiliser.”

100. La citation suivante est tirée de l’éditorial du prestigieux quotidien de Panama, *Matutino*, du 11 avril :

“Alors que des femmes sans défense, des enfants innocents, des infirmières et des civils étaient abattus à la mitrailleuse par des terroristes arabes dans les champs, dans des hôpitaux, dans des écoles, dans des théâtres et dans des supermarchés, les dirigeants de grandes puissances restaient indifférents, inconscients de leurs responsabilités. Dès que la vague aveugle de violence a affecté les intérêts de la communauté internationale, alors seulement l’opinion publique mondiale a été frappée d’indignation, alors seulement on a utilisé les épithètes les plus violentes contre les assassins, les criminels, les terroristes, qui, encore très peu de temps avant, étaient connus dans ces pays sous le nom de guérilleros, de combattants pour la liberté. Jamais une balle israélienne n’a été tirée sur une femme, un enfant ou un fonctionnaire, sur un diplomate des pays hostiles. Le coup des commandos juifs a frappé ceux qui avaient commis, comme cela a été prouvé sans l’ombre d’un doute, les crimes les plus atroces, les agressions les plus horribles, les attaques les plus cruelles contre des innocents. C’est là la seule défense contre le terrorisme et c’est là la grande différence entre le droit des Israéliens à la légitime défense et le fanatisme aveugle des criminels gangsters palestiniens.”

101. Dans un éditorial du 12 avril, *The Washington Post* relate :

“Les opérations arabes à Chypre, lundi, ont confiné au pire : les victimes visées étaient des diplomates et des civils. L’incursion israélienne au Liban était presque parfaite : presque toutes les victimes ont été des officiels palestiniens, y compris ceux qui sont associés à Septembre noir. Or c’est là le groupe qui s’enorgueillit du meurtre des diplomates américains à Khartoum et des massacres à Munich et à l’aéroport de Lod. Personne ne saurait plus prétendre sérieusement que Septembre noir n’est rien d’autre que le bras opérationnel d’autres groupes palestiniens prétendument modérés.”

102. Le *New York Times* du 11 avril dit :

“Les derniers fiascos des guérilleros, tels que les désastres de juin 1967 dans le Sinaï et sur les hauteurs du Golan, devraient inciter certains Arabes, du moins les pauvres Libanais, dont le Premier Ministre vient de démissionner, à mettre en cause les dirigeants terroristes fanatiques qui leur infligent tant d’humiliations.”

103. Certains représentants ont parlé de notions de droit international. J’ai déjà souligné dans mes interventions précédentes que les principes du droit international doivent s’appliquer à tous les Etats de la même façon, que les gouvernements arabes sont tenus, comme tout autre gouvernement, d’empêcher les activités criminelles d’organisations terroristes sur leur sol, dans leurs capitales, dans leurs villes et dans leurs villages. Israël a le droit, comme toute autre nation, de se défendre contre l’attaque armée, surtout en raison du caractère barbare de ces attaques qui sont dirigées contre des civils innocents et en raison de l’absence de mesures efficaces des Nations Unies pour mettre un frein à ces attaques.

104. Une grande autorité du droit international, le professeur A. L. Goodhart, a écrit ce qui suit à ce propos :

“L’affirmation faite par les Arabes selon laquelle ils ont le droit d’appuyer les guérilleros et, en même temps, de rejeter toute responsabilité pour leurs actes est étonnante. Israël a le droit de prendre les contre-mesures nécessaires pour assurer sa survie.”

105. A ce propos, L. Oppenheim et H. Lauterpacht ont émis le principe suivant :

“Lorsque, pour citer un exemple, on informe un Etat qu’une bande armée est organisée dans un territoire voisin aux fins d’incursion dans son territoire, et lorsque le danger peut être écarté par un appel adressé aux autorités du pays voisin, aucun cas de nécessité ne se présente. Mais si cet appel reste sans réponse ou ne peut être adressé, ou lorsqu’il y a péril en la demeure, le cas de nécessité se pose et l’Etat menacé est justifié à entrer dans le pays voisin pour désarmer les personnes qui veulent perpétrer le raid³.”

³ L. Oppenheim, *International Law: a Treatise*, 8ème éd., revue par H. Lauterpacht, Londres, Longmans, Green and Co., 1955.

106. On sait qu’il n’y a pas de plus grande autorité, en matière de droit international, que les travaux d’Oppenheim-Lauterpacht. Tous les pays représentés au Conseil de sécurité s’en inspirent, y compris je pense les pays du monde socialiste. Quelle distance entre ces préceptes fondamentaux du droit international et les résolutions et déclarations adoptées par les organes et groupes internationaux que j’ai cités aujourd’hui ! Quelle distance entre l’opinion publique, qui justifie la position d’Israël, et les quelques déclarations faites ici aujourd’hui, hier et au cours des réunions précédentes !

107. La question se pose inévitablement : est-ce que les délibérations du Conseil de sécurité peuvent s’écarter ainsi du droit et de l’opinion publique ? Est-ce que le droit international, est-ce que la Charte des Nations Unies, est-ce que le principe de légitime défense consacré dans la Charte peuvent être interprétés de façon arbitraire, selon les désirs politiques des gouvernements qui sont assis autour de cette table ? Est-ce que l’opinion publique, horrifiée par le massacre de Lod, les assassinats de Munich et le charnier de Khartoum, peut être méconnue ou simplement écartée ? Seule une condamnation sans équivoque des organisations terroristes arabes et un appel lancé aux gouvernements arabes pour qu’ils les éliminent pourraient constituer une réponse adéquate à la menace pour l’humanité entière que pose la campagne arabe de meurtre sauvage dirigée contre des civils innocents.

108. Le PRESIDENT (*interprétation de l’espagnol*) : Le prochain orateur sur ma liste est le représentant de l’Arabie Saoudite. Je l’invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

109. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l’anglais*] : Je n’ai pas de réponses préfabriquées comme celles de M. Tekoah et de ses collaborateurs. Cependant, je me dois de réfuter certains arguments qui viennent juste d’être cités par M. Tekoah et qui ne se fondent ni sur la logique, ni sur des faits historiques.

110. M. Tekoah a parlé du mouvement de libération nationale et il est revenu en arrière, à l’époque où il y avait deux petits Etats en Palestine, la Judée et Israël. Mais il a oublié de mentionner que les Juifs originels, les Hébreux, viennent d’Our, en Chaldée, qui est l’Irak occidental aujourd’hui. La Palestine était peuplée par les Canaanéens avant que les Juifs, nos Juifs, ne viennent dans cette région. Cependant, le simple fait que dans l’histoire il y a eu deux Etats juifs à l’intérieur des frontières palestiniennes – il y a de cela plus de 2 000 ans – ne confère pas le droit aux promoteurs du mouvement politique sioniste, qui est né en Europe centrale et orientale, de revendiquer la Palestine en disant qu’il y a 2 000 ans il y avait là des Juifs.

111. M. Tekoah a alors parlé des droits de l’homme, et il a dit que les Juifs ont toujours été à l’avant-garde non seulement du respect de ces droits mais de leur propagation. Il y a 6 millions de Juifs dans ce pays hôte où, avant Christophe Colomb, il y avait une population connue sous le nom de Peaux-Rouges. Pourquoi, monsieur Tekoah, ne mobilisez-vous pas les 6 millions de Juifs dans ce pays pour

exiger des Etats-Unis cette terre pour la rendre aux Indiens, qui sont maintenant à Wounded Knee, dans l'Iowa, ou ailleurs ? Pourquoi ne le faites-vous pas, en vous appuyant sur des prémisses semblables à votre autre prémisse, qui est fausse, selon laquelle les Hébreux, à un moment donné, ont chassé les Cananéens et se sont installés en Palestine, il y a de cela trois millénaires, dans ce qui s'appelait Israël et la Judée ? Les Amérindiens, eux, sont ici depuis des temps immémoriaux. Si vous vous faites le promoteur des droits de l'homme en parlant des Juifs, pourquoi ne rétablissez-vous pas les droits des Amérindiens au continent américain ? Votre argument est fallacieux.

112. Le deuxième argument qui m'a vraiment surpris était que les Nations Unies n'avaient rien à voir avec la création d'Israël. Je paraphrase. M. Tekoah a dit que cette lutte avait été menée bien avant la création d'Israël, pendant de nombreuses années, depuis que les Juifs furent expulsés par les Romains. J'ai parlé l'autre jour de la Diaspora de Babylone, ou l'exil à Babylone.

113. Aujourd'hui je ne parlerai pas longuement de ce sujet mais je voudrais rappeler à M. Tekoah la Diaspora romaine ou dispersion. Qui a fui la Palestine après la destruction du Temple ? Ceux qui parmi les Juifs étaient riches et influents. Nombreux, certes, ont été ceux qui ont eu peur et qui sont partis, mais le gros de la population est demeuré. Et comme je l'ai dit à maintes et maintes reprises, nombreux sont ceux qui plus tard ont embrassé le christianisme, et plus tard certains se sont convertis à l'islam. Je dirai, pour votre information, que l'arabisme n'est pas raciste. Il n'y a pas de sang arabe, de même qu'il n'y a pas de sang juif. Il y a des peuples arabes et il y a des peuples juifs — et je dis "des peuples" au pluriel. Vous savez fort bien, M. Tekoah, — je crois que vous êtes un homme instruit — que beaucoup de Nord-Africains ont été ethnologiquement des Berbères. Ils se sont convertis à l'arabisme et ils sont devenus arabes. Il y a un Etat en Afrique — en l'occurrence le Soudan — qui est composé de Noirs, mais ils sont arabes néanmoins parce qu'ils ont adopté la culture arabe et le mode de vie arabe.

114. Vous ne pouvez pas dire que les Américains constituent une race. Mais il y a ce que nous appelons une culture américaine et un mode de vie américain. Il y a parmi les diverses couches de la population des intérêts communs. Et vous nous dites que les Juifs forment un seul peuple puisqu'ils professent la même religion ! C'est une notion très dangereuse même pour les Juifs, qui ne veulent pas s'identifier à votre mouvement politique.

115. Rétablissons les faits. M. Tekoah a dit qu'il y a eu une guerre de libération vieille de deux millénaires et que les Nations Unies n'ont rien à y voir. Mais je retracerai pour vous la genèse d'Israël. Tout a commencé avec la Déclaration Balfour. Puis le mouvement s'est intensifié par suite des persécutions déplorables infligées par Hitler aux Juifs. Troisièmement il y a eu la mobilisation politique, économique et autre des sionistes dans toute l'Europe occidentale et, en fait, partout dans le monde, grâce aux moyens d'information de masse, à la propagande et grâce à l'endoctrinement des Juifs eux-mêmes, des Juifs qui ne

voulaient pas être sionistes. Quatrièmement — et ce n'est pas l'élément le moins important — il y a eu la force et la conquête. Ce sont là les quatre facteurs qui ont contribué à la création d'Israël. Mais qui y a apposé le sceau ? Ce sont les Nations Unies. Où étiez-vous en 1947 ? J'étais ici, moi. J'ai vu les machinations et ce qui est arrivé. Vous dites maintenant que les Nations Unies n'ont rien à voir avec la création d'Israël. Et vous essayez de citer nos frères africains et nos collègues ici !

116. Vous avez parlé de feu Theodore Hertzl comme étant l'architecte du sionisme politique. Mais vous avez oublié que ces premiers sionistes voulaient créer en Ouganda un foyer pour les Juifs. Ils le voulaient n'importe où, mais ils avaient besoin d'un motif. Ils voulaient retourner en Palestine, de façon à pouvoir justifier leur mouvement — en se servant du prétexte qu'ils y étaient il y a 3 000 ans. Fort bien, mais il y avait là des gens qui y habitaient avant vous, les Cananéens, qui sont vos frères et vos cousins — mais pas vos frères à vous, monsieur Tekoah, car vous, je vous considère comme un Européen; vous n'êtes juif que par votre religion. Comme je l'ai dit, les Britanniques ont été convertis au christianisme au sixième siècle après Jésus Christ par saint Augustin. Le christianisme est une religion sémite, comme l'islam et le judaïsme, mais cela ne fait pas de notre ami sir Colin Crowe un sémite, et vous n'êtes pas davantage sémite, sauf que vous voulez obliger les gens à proclamer qu'ils sont sémites. Pourquoi voulez-vous aller là ? C'est afin de vous trouver à la croisée des trois continents — pas vous personnellement, mais ceux qui sont derrière vous — pour exploiter l'Asie, l'Europe et l'Afrique. Vous êtes talentueux et adroits. Il n'y a rien de mal à cela. Vous auriez pu réussir en venant tranquillement et sans brandir l'étendard. Ce sont là les faits et vous devez les connaître. Je viens de cette région-là. Vous, vous venez d'une région différente et vous vous arrêtez aux oui-dire et lisez des tas de citations de ce qu'un certain ministre catholique ou protestant a dit contre le nazisme. Très bien, beaucoup d'entre nous sommes contre le nazisme — et pas seulement des Européens. Mais ce n'est pas un argument.

117. Les Nations Unies n'ont pas seules pavé la voie pour votre création — les sionistes ont eu recours à toutes sortes de méthodes, de subterfuges, de pression, de flatteries, de persuasion et de malversations. Vous direz que tous les moyens sont bons dans l'amour et dans la guerre, et vous avez fait la guerre pour vous établir dans cette partie du monde. Vous voulez maintenant faire un parallèle avec les prétendus actes de terrorisme perpétrés par des personnes spoliées et que vous prétendez être de connivence à l'intérieur des pays arabes avec les Palestiniens frustrés et qui essaient de renverser Israël. Avez-vous oublié que vous avez toujours eu recours au terrorisme au cours de votre histoire dans cette région ? Nous ne pardonnons ni votre terrorisme ni celui des Palestiniens car, comme tout le monde l'a répété ici sans exception, des vies innocentes en sont les premières victimes. Mais malheureusement, lorsqu'on ne peut se livrer à des batailles rangées, on a recours à tous les moyens pour reconquérir la patrie.

118. Et permettez-moi de vous dire ceci : tous vos arguments sans exception sont basés sur la prémisse que

partout où il peut se trouver des Palestiniens, les agents secrets des Etats arabes peuvent s'infiltrer dans ces communautés palestiniennes et dans leurs maisons pour savoir si oui ou non ils conspirent pour renverser Israël et si oui ou non ils ont une attitude hostile envers Israël. Voulez-vous vraiment que ces gouvernements arabes fondent leur politique sur les renseignements venus d'agents secrets, et écrasent ces Palestiniens ?

119. Je vous ai dit à maintes reprises que ce serait la rébellion et l'anarchie si les gouvernements arabes recouraient à ces méthodes clandestines pour découvrir ce que chaque Palestinien fait à l'intérieur ou à l'extérieur du monde arabe. Je répète que la nouvelle génération est du côté des Palestiniens que cela nous plaise ou non, que cela vous plaise ou non. "Qu'importe ! Que tous ces gouvernements arabes soient renversés afin que nous puissions vivre !" Mais ce n'est pas la bonne méthode, car ceux qui vous appuient auront tout à y perdre; ils pourraient alors se retourner contre vous et faire de vous un bouc émissaire. Ce ne serait pas la première fois que l'on ferait des Juifs un bouc émissaire. Vous avez parlé des mauvais traitements qu'ils ont subis au cours de l'histoire. Nous, nous vous disons que nous vous considérons comme des êtres humains et ne vous voulons aucun mal. Et je vous dis que votre politique, mal inspirée, est une politique aveugle; vous ne tenez aucun compte de la jeunesse de 18 pays arabes, et je ne parle pas des nombreux pays musulmans et non musulmans d'Asie et d'Afrique qui, pour n'être ni musulmans ni arabes, ont pris fait et cause pour le peuple palestinien et soutiennent son droit à l'autodétermination.

120. Hier, mon collègue du Liban a dit une chose qui me paraît très juste. Il a dit que, pour Pâque, il fallait laisser les 300 000 Palestiniens traverser la frontière, et qu'ils le feraient les bras chargés non pas d'armes, mais de fleurs, les fleurs de la paix, en disant "laissez-nous rentrer dans notre patrie". Oseriez-vous le faire ? Vous dites que vous êtes opposés à la discrimination raciale. Pourquoi ne les laissez-vous pas rentrer ? Il y a un curateur pour leurs biens, leurs comptes en banque, leurs vergers, leurs maisons. Vous direz peut-être que la chose n'est pas facile parce que beaucoup de ces maisons ont été détruites pendant la guerre et que d'autres gens possèdent maintenant ces vergers et ces habitations. Soit, mais la Palestine, à mon avis, est assez grande pour recevoir ces 300 000 réfugiés, ou ceux d'entre eux qui voudraient rentrer chez eux — nous ne voulons pas obliger quiconque à retourner dans sa patrie s'il n'en a pas envie. Mais comment pouvez-vous parler de discrimination raciale et de droits de l'homme alors que vous faites de la discrimination contre les Palestiniens et que vous les empêchez de revenir dans leur patrie ? Je l'ai déjà dit, si vous remontez le cours de l'histoire, vous constaterez que beaucoup de ces Palestiniens étaient les premiers Juifs.

121. Et puis, il y a une chose dont mes collègues devraient tenir compte. Vous voulez que tous les Juifs du monde soient des sionistes et émigrent en Israël. Je ne sais pas combien il existe de Juifs, certains disent 16 millions, d'autres 20 millions. J'espère que vous allez proliférer; si vous êtes plus nombreux, vous connaîtrez peut-être moins les frustrations des minorités. Car vous êtes une minorité, et

c'est une situation difficile. Pourquoi ne pas augmenter votre nombre ? Si vous êtes plus nombreux, vous perdrez peut-être votre complexe de supériorité. Pourquoi ne songez-vous pas aux craintes des peuples arabes qui entourent la Palestine, que vous prétendez maintenant être la terre d'Israël — et qui l'est, de force ? Vous êtes un Etat Membre de l'ONU, même si vous prétendez maintenant que les Nations Unies n'y ont été pour rien.

122. Pourquoi les Etats arabes voisins et les autres Arabes ne craindraient-ils pas que, si vous parvenez à vos fins — et je suis sûr que vous n'y parviendrez pas — et réunissez 80 p. 100 des Juifs, vous ne vouliez plus d'espace vital ? Vous pourriez dire : "Ah ! Abraham, le père des Juifs, venait d'ausi loin au nord que l'Irak, et Moïse a traversé le Sinaï, et il fut un temps où nous étions en Egypte." De la sorte, certaines parties de l'Egypte pourraient peut-être être sanctifiées par un théoricien juif qui dirait : "Fort bien, nous nous y sommes trouvés si longtemps que l'Egypte devrait faire partie d'Israël." Vous pourriez même aller jusqu'à dire "avant et après la Diaspora, des marchands se sont installés à Klayber, en Arabie Saoudite; donc l'Arabie Saoudite devrait faire partie de l'Etat d'Israël." Cette expansion se fera *ipso facto* si vous employez la force et la puissance.

123. Et ceux qui vous appuient n'ont-ils pas dit dans leur intervention qu'ils vous fournissaient les armes les plus modernes ? J'ai oui dire que certains Etats membres de l'OTAN vous jalouaient maintenant parce que vous receviez des armes plus modernes qu'eux d'un grand Etat — je n'emploierai pas l'expression "surpuissance", car c'est ici une pomme de discorde; disons un grand Etat, un Etat hautement industrialisé.

124. Vous prétendez que les voisins arabes d'Israël fournissent des armes et de l'argent aux *fedayin*, aux commandos, aux terroristes — appelez-les comme vous voudrez — pour les encourager à démembrer Israël. Mais ne voyez-vous pas ce que fait une grande puissance en vous accordant son aide, en vous offrant les avions les plus modernes ? Grâce à la propagande, à l'émission de bons ou par d'autres moyens, vous vous assurez toute l'aide matérielle possible. Et nous devrions rester cois, et ne pas protester, ne pas craindre l'expansionnisme, ne pas craindre de vous voir devenir un jour les maîtres non seulement de la région, mais de toute l'Asie occidentale. Alors, vous installeriez au Moyen-Orient un complexe militaire et industriel et feriez de Jérusalem, ville sainte pour trois religions, la capitale de ce complexe industriel et militaire, la Palestine devenant la banque de compensation des continents africain, asiatique, européen, voire de celui d'outre-Atlantique, du Nouveau Monde.

125. Voilà votre plan. Vous voulez donc que tous les Juifs de partout deviennent des sionistes et des citoyens de l'Etat usurpateur d'Israël. Et vous vous demandez pourquoi les peuples arabes ont peur ! Rappelez-vous ceci : il n'y aura pas de paix dans le monde arabe, au Moyen-Orient, dans le monde entier, aussi longtemps que vous vous refuserez à regarder les choses en face.

126. Vous ne pouvez pas vivre éternellement dans une forteresse. Toute paix conclue entre vous et vos voisins qui ne reposerait pas sur une satisfaction donnée au peuple palestinien serait une paix construite sur du sable; elle serait chancelante et s'écroulerait, à notre profond regret et au vôtre en tant qu'êtres humains. Donnez satisfaction au peuple palestinien. Que les grandes puissances n'exercent pas de pression mais qu'elles vous convainquent du fait que, comme je vous le dis, il n'y aura pas de paix si le peuple palestinien ne peut exercer son droit à l'autodétermination. De quelle façon? Nous n'entrerons pas, à ce stade, dans les détails, mais cela est faisable. Toutefois, vous craignez que si vous faisiez cela, il y ait beaucoup de Palestiniens, qu'il n'y ait alors des mariages mixtes, et que vous ne vous trouviez assimilés. Et alors? Laissez-la se faire cette assimilation! Tels sont les faits que vous et votre gouvernement devriez garder présents à l'esprit, M. Tekoah.

127. Dieu est notre témoin. Nous voulons que personne ne souffre, juifs ou gentils. Vous êtes des êtres humains. Nous voulons la paix dans la région, mais non une paix résultant de la force et de la puissance: une paix fondée sur la justice, une paix qui serait reconnue par ces puissances membres du Conseil de sécurité. Et cela devrait être l'objectif du Conseil, car autrement il n'y aura qu'une suite de conflits et de tourmentes qui pourraient se terminer par une guerre mondiale.

128. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)*: Je donne la parole au représentant de l'Égypte.

129. M. ABDEL MEGUID (Égypte): C'est avec beaucoup d'hésitation que je prends la parole à cette heure tardive pour exercer mon droit de réponse, mais vous pouvez comprendre les raisons qui me poussent à intervenir.

130. Le représentant d'Israël, avec son cynisme et son arrogance coutumiers, a suggéré que le Conseil de sécurité se réunisse au Caire, après Addis-Abeba et Panama. Je n'ai pas besoin de vous dire que le peuple égyptien et les peuples arabes — et les peuples du monde entier, je crois — suivent vos délibérations avec beaucoup d'attention. Le Caire est et restera toujours un centre politique, culturel et intellectuel pour un très grand nombre de pays. Le Caire est aussi un centre d'accueil pour tous les mouvements de libération, sans distinction, et nous en sommes fiers, n'en déplaise au représentant d'Israël.

131. Le représentant d'Israël a osé parler de droit international, d'ordre dans les relations internationales et de normes juridiques. Il ose parler de la Charte des Nations Unies, alors que nous savons tous qu'il ne respecte ni l'ordre international, ni la Charte des Nations Unies, ni les normes juridiques internationales. Il a peut-être la mémoire courte, mais il doit savoir qu'il y a un peuple palestinien, que ce peuple palestinien existe, qu'il le veuille ou non. Ce peuple mènera sa lutte légitime. Ce peuple sera assuré de notre soutien total. Et ce n'est pas seulement le représentant de l'Égypte qui le proclame, ce sont aussi les voix qui, à l'Organisation des Nations Unies, se sont élevées soit à l'Assemblée générale, soit au Conseil, hier et aujourd'hui,

pour déclarer que les Palestiniens ont un droit légitime et sacré. Le représentant d'Israël doit les écouter, même si elles lui écorchent l'oreille.

132. Essayons de voir comment il essaie de falsifier les faits. Il s'évertue à éluder le fond du problème et à détourner l'attention du Conseil sur d'autres sujets. Cette falsification de faits n'est pas nouvelle pour nous. C'est exactement la méthode qui a été suivie avec la falsification de passeports britanniques, belges et allemands. J'ai vu aujourd'hui que le Gouvernement belge a publié un communiqué, que vous me permettez de vous lire. Ce communiqué déclare: "Le Secrétaire général du Ministère belge des affaires étrangères a déclaré que le Gouvernement belge estime qu'une pareille falsification est incompatible avec les normes internationales auxquelles le Gouvernement belge est attaché." Aussi demande-t-il au Gouvernement israélien de lui donner l'assurance que pareils faits ne se reproduiront pas. Voilà le respect des normes internationales, voilà le respect de la loi internationale auquel le représentant d'Israël prétend nous inviter! Le représentant d'Israël a la manie de parler de tout sauf du fond du problème. S'il veut parler du crime de Beyrouth, eh bien, nous parlerons du crime de Beyrouth. S'il veut parler du terrorisme, eh bien, nous parlerons du terrorisme, bien que le Conseil ne soit pas saisi de la question du terrorisme international ainsi qu'on l'a dit abondamment. Son pays a, dans les annales du terrorisme, un palmarès des plus brillants. On a rappelé ici que c'est le 9 avril 1948, exactement, qu'a été perpétré le massacre de Deir Yassin. Or, Deir Yassin a été précédé et a été suivi d'autres massacres et d'autres actes de terrorisme.

133. Je voudrais rappeler la liste — qui, je crois, est très significative — de ces manifestations de terrorisme en dehors de la Palestine et qui sont le fait des Israéliens.

134. Le 6 novembre 1944, lord Moyne a été assassiné au Caire. Le 1er octobre 1946, l'ambassade britannique à Rome a été dynamitée. [*L'orateur poursuit en anglais*]. Le 31 octobre 1946, des ambulances britanniques ont été piégées en Palestine. Des otages ont été fouettés en public le 29 décembre 1946 à Tel-Aviv; ces otages étaient des soldats britanniques. Une nouvelle fois, des otages civils britanniques ont été pris le 27 janvier 1947. Des lettres piégées ont été utilisées à l'extérieur de la Palestine en juin 1947 et les victimes étaient des Britanniques. Le 12 juin 1947, à Tel-Aviv, des otages ont été assassinés; les victimes étaient des Britanniques. Puis il y eut le dynamitage de maisons villageoises habitées, dans le district de Safad, en décembre 1947. Il y eut le pilonnage du quartier résidentiel de Haïfa, le 20 février 1948; des Arabes palestiniens en furent les victimes. Il y eut l'explosion d'appartements habités le 3 mars 1948 à Haïfa; des Arabes palestiniens en furent les victimes. Il y eut, de février à mai 1948, une guerre psychologique délibérée destinée à amener un exode civil; ce sont les Arabes palestiniens qui en furent les victimes. Il y eut le massacre odieux de Deir Yassin, le 9 avril 1948; des Arabes palestiniens en furent les victimes. Il y eut le pillage de certaines villes en avril et mai 1948 — entre autres Jaffa — et des Arabes palestiniens en furent les victimes. Puis il y eut l'assassinat de membres du personnel de l'Organisation

des Nations Unies, le 17 septembre 1948 à Jérusalem. C'est ce même jour que le comte Bernadotte a été assassiné. Il y eut aussi l'expulsion massive de villageois le 5 novembre 1948. Cela s'est passé en Galilée dans le village de Iqrit, qui fut par la suite complètement détruit par Israël. Puis il y eut l'expropriation massive de réfugiés en l'absence de propriétaires à partir de 1948, et ce sont des Arabes palestiniens qui en ont été les victimes. Il y eut aussi le mitraillage de communautés tribales et de leurs troupeaux; ces communautés furent expulsées du pays et les Arabes palestiniens en étaient les victimes. Il y eut l'explosion délibérée d'écoles de l'autre côté de la frontière; c'est ce qui est arrivé dans l'incident de Qibya, le 15 octobre 1953. Il y eut aussi le bombardement de complexes occidentaux dans les pays arabes, à l'extérieur de la Palestine; il s'agit de l'affaire Lavon, qui a eu lieu en Egypte en 1954; les consulats et des entreprises des Etats-Unis et du Royaume-Uni en ont été les victimes. Il y eut l'exécution massive, pendant le couvre-feu, des habitants civils de Kafr-Kassem, en Israël. Le napalm a été utilisé contre des hôpitaux à Jérusalem le 6 juin 1967. Les récoltes elles-mêmes n'ont pas été épargnées. Il y eut l'opération punitive de destruction des récoltes par des défoliants chimiques à Akaba, en Jordanie occidentale, le 28 avril 1972.

135. [*L'orateur reprend en français*]. Ce ne sont là que quelques cas. J'ai le rapport complet dans ce livre, mais je crois que je n'ai pas besoin de le présenter aux membres du Conseil. Donc, si le représentant d'Israël veut parler de terrorisme, mieux vaut qu'il y réfléchisse à deux fois avant de porter un problème pareil devant les membres du Conseil. Je m'excuse encore une fois d'avoir pris la parole, mais je pense que vous avez tous compris pourquoi je l'ai fait.

136. M. ODERO-JOWI (Kenya) [*interprétation de l'anglais*]: Au cours de son intervention, le représentant d'Israël, M. Tekoah, a invité les nations africaines à se méfier de la propagande arabe. Au cours de cette même intervention, il a cité feu George Padmore, auteur d'un livre sur le panafricanisme. Il a dit également que les nations arabes portaient la responsabilité de la traite des esclaves. J'aimerais rétablir les faits. Tout d'abord, la traite des esclaves a été une tragédie, une tragédie et un crime internationaux pour lesquels on ne saurait tenir les Arabes pour seuls responsables. Je suis sûr que le représentant d'Israël sait bien que de nombreuses nations ont participé à la traite des esclaves et je suis certain qu'il sait aussi que, parmi ces participants, il y avait des bandits venant d'un certain nombre d'Etats d'Europe occidentale. Je crois qu'il est tout à fait injuste de mentionner les Arabes dans ce contexte, en falsifiant les faits historiques. Je suis sûr que M. Tekoah sait qu'il y a beaucoup de preuves, dans ce pays-ci, qui indiquent que des millions de Noirs africains, arrachés à leur mère patrie, l'Afrique, ont été importés dans cet hémisphère non pas par des Arabes, mais par d'autres nations, par d'autres trafiquants d'esclaves.

137. Si cette déformation des faits historiques était calculée pour créer une animosité entre nous, les Africains, et les nations arabes, j'aimerais conseiller à M. Tekoah, qui est un excellent orateur et que nous admirons pour ses

talents oratoires, de mieux employer lesdits talents. Si l'objectif de cette déformation historique était de faire naître de mauvais sentiments entre les Arabes et les Africains, M. Tekoah devrait savoir que nous, Africains, pouvons fort bien parler en notre propre nom. Nous ne voulons pas que des orateurs s'arrogent ce droit, comme l'a fait l'ambassadeur d'Israël. Nous pouvons parler pour nous-mêmes; nous pouvons nous défendre et déterminer nos propres objectifs. Nous pouvons choisir nos amis nous-mêmes. Nous n'avons pas besoin que d'autres choisissent nos amis ou nos ennemis en notre propre nom.

138. Le représentant d'Israël a cité des extraits du livre écrit par feu George Padmore sur le panafricanisme et a évoqué un paragraphe dans lequel l'auteur a établi un parallèle ou une analogie entre le panafricanisme et le sionisme. Mais l'ambassadeur Tekoah a passé sous silence le fait que, dans son introduction au livre, feu George Padmore s'est donné beaucoup de mal pour démontrer et illustrer combien le mouvement panafricain était différent de tout autre mouvement, y compris le sionisme. Feu George Padmore a précisé que le mouvement panafricain était le mouvement des déshérités, celui des populations noires contre lesquelles le monde exerce une discrimination, ce qui n'est pas le cas du sionisme. L'auteur a précisé très nettement que le mouvement était celui d'un peuple qui avait une certaine perspective, provenant du fait qu'au cours des années il avait été opprimé, mis en esclavage et colonisé. Il y a très peu de points communs entre le sionisme et le panafricanisme.

139. J'aimerais dire encore une fois que nous sommes en mesure d'apprécier les choses nous-mêmes et de choisir nous-mêmes nos amis. Nous ne voulons pas que d'autres s'érigent en porte-parole pour nous, surtout dans un conseil comme celui-ci.

140. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*]: Le représentant d'Israël m'a mentionné particulièrement et a fait trois commentaires sur mes déclarations; or, je tiens à réfuter ces trois commentaires.

141. Premièrement, il a trouvé l'atmosphère de New York éclairante et éclairée. Je n'en suis pas surpris. Je la trouve sombre et triste, en ce qui concerne les problèmes du Moyen-Orient, et je suis sûr que la plupart de ceux qui ont autant besoin d'être éclairés que moi penseront comme moi.

142. Deuxièmement, il a évoqué une déclaration que notre premier ministre, Mme Gandhi, est censée avoir faite le 11 novembre 1971. J'ai ici un livre contenant le discours du Premier Ministre, Mme Indira Gandhi, adressé à la Société allemande pour la politique étrangère, à Bonn, le 11 novembre 1971. On lui avait posé une question sur le fait que certaines personnes auraient été irritées par certains discours prononcés par notre ministre de la défense, et à cela elle a donné une réponse, comptant près de 50 lignes imprimées, y compris cette phrase dans laquelle elle déclarait: "La sécurité de l'Inde est plus importante que l'irritation d'autres peuples." J'accepte le point de vue israélien selon lequel la sécurité d'Israël est plus importante

que l'irritation d'autres peuples. Mais il y a une grande différence entre l'irritation et l'invasion des terres d'autrui.

143. Troisièmement, il a dit : "Voyons, voyons ! Vous en savez beaucoup plus que cela. Vous devriez comprendre qu'Israël est né, dans le cœur des hommes, il y a 6 000 ans." Je ne sais pas ce qu'il y avait alors dans le cœur des hommes. Mais de même qu'il nous a dit : "Voyons, voyons, vous en savez plus que cela...", je lui dirai : "Allons,

allons ! Consultez vos annales et voyez ce que vos amis ont dit lorsque la résolution sur Israël a été adoptée." Je voudrais également dire, pour conclure, qu'en dépit de ce "rêve qui demeure au cœur de tant de millions d'hommes depuis 6 000 ans", bien des gens semblent ne pas avoir regagné leurs foyers. Sans doute préférèrent-ils la lumière !

La séance est levée à 13 h 45.